

**Arrêté n° 2023 – 31**  
**portant modification de l'arrêté n°2022-309 du 17 juin 2022 fixant la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) sur tout ou partie du département des Ardennes pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ainsi que les périodes et leurs modalités de destruction**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-2, L.427-8, R.421-31 et R.427-6 à R.427-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-115 du 4 février 2016 relatif à diverses dispositions cynégétiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté n°2022-607 du 09 novembre 2022 portant délégation de signature à Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation « espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts » du 20 mai 2022 ;

Vu la consultation du public qui a eu lieu du 20 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus et la synthèse des observations reçues en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2022-309 fixant la liste des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur tout ou partie du département des Ardennes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ainsi que les périodes et leurs modalités de destruction ;

Considérant que l'avis du maire n'a pas de caractère obligatoire mais que celui-ci sera informé de l'octroi d'une autorisation de destruction des ESOD sur sa commune ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'annexe 2 de l'arrêté n°2022-309 correspondant à la demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts est modifié conformément au modèle annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Tous les autres articles et annexes de l'arrêté n°2022-309 restent inchangés.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à toutes les communes du département pour affichage en mairie.

Charleville-Mézières, le **27** FEV. 2023

Le directeur départemental des territoires



Christophe FRADIER

### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires- Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



➤ **Pour les espèces suivantes :**  
**(cocher les informations qui correspondent à votre situation)**

ESPÈCE		MODE et PÉRIODE DE DESTRUCTION POSSIBLE	MOTIFS ou NATURE DES CULTURES A PROTÉGER
<b>Lapin de garenne</b>	<input type="checkbox"/>	Tir (1) du 15 août à l'ouverture de la chasse	<input type="checkbox"/> en prévision des dommages importants causés aux cultures
			<input type="checkbox"/> en prévention des dommages importants aux activités forestières
			<input type="checkbox"/> en prévention de dommages importants à d'autres formes de propriété
	<input type="checkbox"/>	Tir (1) de la fermeture générale de la chasse au 31 mars	<input type="checkbox"/> en prévision des dommages importants causés aux cultures
			<input type="checkbox"/> en prévention des dommages importants aux activités forestières
			<input type="checkbox"/> en prévention de dommages importants à d'autres formes de propriété
<b>Corbeau freux et Corneille noire</b>	<input type="checkbox"/>	Tir (2) du 1er avril au 10 juin	<input type="checkbox"/> en prévision des dommages importants causés aux cultures : <input type="checkbox"/> maïs <input type="checkbox"/> colza <input type="checkbox"/> pois <input type="checkbox"/> autres (à préciser) :.....
			<input type="checkbox"/> dans l'intérêt de la santé publique
			<input type="checkbox"/> en prévention des dommages importants aux activités forestières
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	Tir (2) par prolongation du 11 juin au 31 juillet	pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
<b>Pie bavarde</b>	<input type="checkbox"/>	Tir (3) du 1 <sup>er</sup> mars au 10 juin	<input type="checkbox"/> en prévision des dommages importants causés aux cultures : <input type="checkbox"/> maïs <input type="checkbox"/> colza <input type="checkbox"/> pois <input type="checkbox"/> autres (à préciser) :.....
			<input type="checkbox"/> dans l'intérêt de la santé publique
			<input type="checkbox"/> en prévention des dommages importants aux activités forestières
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	Tir (3) par prolongation du 11 juin au 31 juillet	<input type="checkbox"/> pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
<b>Pigeon ramier</b>	<input type="checkbox"/>	Tir (4) du 1er avril au 31 juillet	en prévision des dommages importants causés aux cultures de : <input type="checkbox"/> colza <input type="checkbox"/> pois <input type="checkbox"/> tournesol <input type="checkbox"/> autres (à préciser) :.....

(1) Le tir du lapin de garenne s'effectue dans les communes relevant de la zone Champagne du département.

(2) Le tir du corbeau freux et de la corneille noire peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière, dans le plus strict respect des règles de sécurité ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.

(3) Le tir de la pie bavarde s'effectue uniquement à poste fixe au sol matérialisé de main d'homme, sans chien, sur l'ensemble des zones en plan de gestion petits gibiers.

(4) Le tir du pigeon ramier s'effectue uniquement à poste fixe au sol matérialisé de main d'homme, distants les uns des autres de plus de 300 m. Les tireurs ne pourront être plus de 2 par poste. Uniquement dans les champs de colza, pois et tournesol.

Le tir des corbeaux freux, corneilles noires, pies bavardes et pigeons ramiers **dans les nids est strictement interdit.**

Toute destruction à tir est effectuée de jour. On entend par jour le temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

- **Dispositifs d'effarouchement mis en place préalablement à toute demande relative à la régulation à tir des pigeons ramiers et autres oiseaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts (à renseigner obligatoirement) :**  
**(cocher les informations qui correspondent à votre situation)**

<input type="checkbox"/>	Canon à gaz	<input type="checkbox"/>	Rubalise
<input type="checkbox"/>	Épouvantail volant ou fixe	<input type="checkbox"/>	Autre à préciser : .....

- **Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions de.....chasseurs, munis du permis de chasser validé dont les noms, prénoms et domiciles sont précisés ci-dessous :**

Nom(s), prénom(s)	Adresse(s)	N° de permis de chasser
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Conformément à l'article 5 de l'arrêté fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Ardennes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, je m'engage à retourner à la direction départementale des territoires un compte rendu mentionnant par espèce le nombre d'animaux détruits **avant le 30 octobre 2023 (annexe 4).**

Votre attention est attirée sur la nécessité de retourner **l'annexe 3.**

En effet, le classement des espèces comme « susceptibles d'occasionner des dégâts » doit être motivé. Les dégâts commis et leur localisation sont des éléments pertinents pour **justifier une demande de classement, ouvrant la possibilité de destruction de ces espèces.**

**J'atteste que les informations indiquées dans cette demande sont exactes.**

Fait à....., le

(signature)

**N.B. : Une copie de l'autorisation accordée pour la destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sera communiquée pour information et prise en compte au(x) maire(s) de(s) commune(s) concernée(s) par la présente demande.**

